

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23
Numéro Délibération	47/2026
Mise en ligne le	10 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mai 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Comités consultatifs thématiques – Constitution, composition et fixation du nombre de sièges, désignation des membres élus, adoption des modalités de fonctionnement et de sélection des membres extérieurs

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL
Représentées Mme Maud DUPUIS pouvoir à M. Guy LAURET / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Géraldine GROlier / Mme Sylvie COSTA pouvoir à M. Raymond HAREL / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / Mme Anne-Laure ITIER pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Excusée Mme Amélie UNAL

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Pascale LOCK-JEANJEAN

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2143-1 à L.2143-4, et en particulier l'article L.2143-2 aux termes duquel le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, en fixer la composition sur proposition du Maire, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours, chaque comité étant présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de Vendargues de renforcer les démarches de démocratie participative, d'associer les habitants à la réflexion sur les politiques publiques locales et de bénéficier de l'expertise et de l'engagement de la société civile sur des thématiques d'intérêt communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'instances consultatives souples, sans pouvoir décisionnel, venant utilement éclairer l'exécutif municipal et le conseil municipal ;

Il est proposé de créer **9 comités consultatifs thématiques** portant sur les domaines suivants :

- **Culture** (programmation culturelle, bibliothèque, patrimoine, ciéuta mistralenco, pastorale)
- **Sport** (sports associatifs, équipements, sport santé, place aux sports, événements)
- **Jeunesse et CMJ** (politique jeunesse, conseil municipal des jeunes, événements)
- **Petite enfance et Réussite éducative** (crèche, RPE, parentalité, écoles, restauration scolaire, activités périscolaires)
- **Ruralité** (viticulture/agriculture locales, espaces naturels sensibles, CCFF, chasse)
- **Sécurité et Vie économique** (police, prévention, risques majeurs, parc d'activités, commerces de proximité, emploi)
- **Développement durable** (transition écologique, agenda 2030, mobilités douces, budgets participatifs)
- **Mémoire et Relations internationales** (commémorations, anciens combattants, jumelages, projets européens)
- **Animations traditionnelles et festives** (traditions occitanes, carnaval, halloween, Noël)

Ces comités sont institués pour la durée du mandat municipal en cours, sans pouvoir excéder celle-ci.

Rôle et compétences

Les comités consultatifs ont un rôle strictement consultatif.

À ce titre :

- ils peuvent être saisis par le Maire sur toute question ou projet relevant de leur champ de compétence et présentant un intérêt communal ;
- ils peuvent également formuler, de leur propre initiative, des avis, observations ou propositions.

Les avis émis ne lient pas les autorités municipales, le conseil municipal demeurant seul compétent pour délibérer et décider.

Composition

Chaque comité consultatif comprend sept conseillers municipaux, dont un président. Un siège est réservé à un représentant d'une liste n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le respect du principe de pluralisme.

Peuvent également être associés jusqu'à trois membres extérieurs maximum, n'appartenant pas au conseil municipal.

Les comités peuvent valablement fonctionner même lorsque le nombre maximal de membres extérieurs n'est pas atteint.

Les conseillers municipaux membres des comités sont désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Le président de chaque comité est un conseiller municipal désigné par le Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT.

Désignation des membres extérieurs

Les membres extérieurs des comités consultatifs sont désignés dans la limite de 3 membres par comité.

Les membres extérieurs sont désignés par le Maire, sur la base d'un appel public à candidatures, en application de la présente habilitation qui lui est conférée par le conseil municipal pour procéder à cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 précité.

Le Maire rend compte au conseil municipal des désignations effectuées.

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

- émaner de personnes résidant à Vendargues ;
- être accompagnées d'une lettre de motivation ;
- présenter un intérêt ou des compétences en lien avec les thématiques du comité ;
- manifester un engagement à participer régulièrement aux travaux.

En cas de vacance en cours de mandat, le Maire procède à une nouvelle désignation dans les mêmes conditions.

Fonctionnement

Les comités sont présidés par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Le président :

- convoque les réunions ;
- fixe l'ordre du jour ;
- anime les travaux et veille à leur bon déroulement.

Les comités se réunissent à l'initiative du Maire ou de leur président.

Les réunions ne sont pas publiques.

Aucun quorum n'est requis.

Les avis et propositions sont adoptés à la majorité simple des membres présents et peuvent faire l'objet d'une synthèse transmise au Maire.

Fin des fonctions

La participation aux comités repose sur l'engagement volontaire des membres.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre :

- en cas d'absences répétées non justifiées ;
- en cas de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du comité ;
- sur décision du conseil municipal, prise sur proposition du Maire.

Les fonctions prennent fin de plein droit :

- à l'expiration du mandat municipal ;
- en cas de démission ;
- en cas de perte des conditions requises pour siéger.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer les comités consultatifs susvisés ;
- de valider leur composition, ainsi que les modalités de fonctionnement et de désignation des membres extérieurs, telles que définies par la présente délibération,
- de désigner les présidents et représentants du conseil municipal au sein de ces comités, comme suit :

Thématique	1 Président désigné par le Maire	5 membres élus majoritaires	1 membre élu minoritaire
Culture	Pascale LOCK	Géraldine GROLIER Cathy ITIER Ghislaine BONNEFILLE Jean-Claude SALAS Maud DUPUIS	Anne-Laure ITIER
Sport	Jean IBANEZ	Julien BERETTI Cathy ITIER Alexandra ROSELLO Loïc GOUGET Xavier COMBETTES	Laurence BOISVILLE
Jeunesse et CMJ	Géraldine GROLIER	Pascale LOCK Cathy ITIER Raymond HAREL Jérémy GARCIA Sylvie COSTA	Anne-Laure ITIER
Petite enfance et Réussite éducative	Amélie UNAL	Maud DUPUIS Lauriane SIAUVAUD Pascale LOCK Christelle MUSICCO Alexandra ROSELLO	Anne-Laure ITIER
Ruralité	Laurent VIDAL	Xavier COMBETTES Max RASCALOU Laurent TEISSIER Sylvie COSTA Lauriane SIAUVAUD	Frédéric SARROUY
Sécurité et Vie économique	François BATOCHÉ	Jérémy GARCIA Raymond HAREL Laurent VIDAL Jean-Claude SALAS Julien BERETTI	Sébastien CAMMAL
Développement durable	Max RASCALOU	Géraldine GROLIER Laurent VIDAL Maud DUPUIS Jean IBANEZ Alexandra ROSELLO	Laurence TORRENT
Mémoire et Relations internationales	Raymond HAREL	Jean-Claude SALAS Géraldine GROLIER Xavier COMBETTES Lauriane SIAUVAUD Jean IBANEZ	Stéphane PUJOL
Animations traditionnelles et festives	Sylvie COSTA	Géraldine GROLIER Pascale LOCK Christelle MUSICCO Lauriane SIAUVAUD Jérémy GARCIA	Laurence TORRENT

A l'issue du processus de sélection des candidatures, M. le Maire est autorisé à arrêter la liste des membres extérieurs, dans la limite de 3 personnes par commission, dont il rendra compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Pascale LOCK-JEANJEAN.